



## Conférence générale

33e session  
Projet de résolution

## Генеральная конференция

33-я сессия  
Проект резолюции

dr

Paris 2005

## General Conference

33rd session  
Draft resolution

## المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون  
مشروعات القرارات

## Conferencia General

33ª reunión  
Proyecto de resolución

## 大会

第三十三届会议  
决议草案

33 C/DR.75\*

(COM.V)

23 septembre 2005

Original anglais

### Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

### **Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)**

présenté par l'INDE

#### **Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux**

Grand programme :	V	Communication et information
Programme :	V.1	Autonomiser les populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression
Sous-programme :	V.1.1	Créer un environnement propice à la promotion de la liberté d'expression et de l'accès universel
Résolution (33 C/5 par. n°) :	05110	
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :	Pas d'incidences budgétaires	
Source de financement proposée par l'auteur :	-	

#### **Modifications, suppressions ou adjonctions proposées :**

La Conférence générale,

**Autorise** le Directeur général

(a) à mettre en œuvre le plan d'action correspondant à ce sous-programme afin : ...

[(i) à (iv)]

\* Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 18 août 2005.

- (v) **de faire en sorte que l'UNESCO joue un rôle plus proactif dans les débats de l'OMPI sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, afin que les objectifs de promotion de la liberté d'expression et d'accès universel à l'information et au savoir ne soient pas compromis par les dispositions du traité.**

**Note explicative :**

La proposition présentée par l'Inde à la 171<sup>e</sup> session du Conseil exécutif à propos de la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des nouvelles technologies soulignait que le projet de traité sur la radiodiffusion en cours d'examen par l'OMPI restreindrait la circulation de l'information et l'accès au savoir, et pourrait définir des normes dans le domaine des technologies émergentes telles que la diffusion sur le Web, et risquer ainsi de mettre en péril le domaine public. Compte tenu de son mandat dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture, de la radiodiffusion et du droit d'auteur, l'UNESCO est particulièrement compétente pour aborder les divers aspects d'un tel traité, que les débats au sein de l'OMPI pourraient restreindre au domaine des droits de propriété intellectuelle, alors que cette question doit être examinée dans une perspective bien plus large. Avec le mandat très étendu qui est le sien, et qui couvre notamment la communication et l'information, l'UNESCO doit jouer un rôle proactif dans les débats de l'OMPI afin de faire en sorte que l'objectif de la liberté de l'information et de l'accès au savoir ne soit pas compromis.